

Politique d'Unifor sur la justice raciale

Numéro de la politique:	Catégorie:	Type:
	Politique nationale	Droits de la personne

Date d'entrée en vigueur:	Remplacement du dossier:
Juin 2020	Politique sur la justice raciale – Novembre 2014

Unifor reconnaît les territoires traditionnels, ancestraux et autochtones sur lesquels il travaille, apprend et recrute. Notre syndicat doit travailler en tenant compte du contexte historique du Canada, avec une vision claire de nos histoires communes. L'histoire du Canada, et même son nom, est intimement liée aux connaissances et aux langues autochtones. Le nom « Canada » vient probablement du mot huron-iroquois « kanata », qui signifie « village » ou « établissement ».

Le mouvement syndical a été créé par des travailleuses et travailleurs déterminés à instaurer l'équité et la justice dans les lieux de travail et les collectivités. Nous avons réalisé nos plus grands progrès lorsque nous avons compris l'importance de lutter contre la discrimination, et la nécessité d'unir tous les travailleurs et travailleuses, quelle que soit leur race. Unifor perpétue cette tradition et s'engage à utiliser son pouvoir de négociation, le pouvoir du peuple et le pouvoir politique pour instaurer la justice raciale.

1. QU'ENTENDONS-NOUS PAR JUSTICE RACIALE?

La justice raciale dépasse les simples notions d'égalité et de changement des actions d'une personne. La justice raciale consiste à reconnaître, identifier et éliminer les obstacles systémiques, les pratiques culturelles et institutionnalisées et les politiques organisationnelles qui continuent à opprimer et à priver les peuples autochtones et de couleur des mêmes droits, privilèges et opportunités que ceux dont bénéficie la classe blanche dominante.

Les Canadiennes et Canadiens croient souvent que notre pays est exempt de racisme, mais ce n'est pas vrai. Le Canada est une société de colons, une société bâtie par la force sur des terres autochtones. Bon nombre de ces terres restent des territoires non cédés, ce qui signifie que les titres autochtones n'ont été ni cédés ni acquis par la Couronne.

Unifor soutient l'application de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées. L'inaction du gouvernement face à ces demandes montre clairement que le colonialisme et le génocide culturel ne sont pas limités à notre passé.

Le Canada est également un pays d'immigrants de toutes les races. Cependant, les politiques d'immigration du Canada sont largement conçues en fonction des demandes de la classe dominante capitaliste pour avoir accès à des travailleuses et travailleurs mal payés et exploitables. Historiquement, les politiques d'immigration du Canada ont été fondées sur la race et la classe sociale, en commençant par les personnes à qui l'on a accordé des terres agricoles et qui ont été forcées de travailler la terre en tant que travailleurs sous contrat, jusqu'à celles recrutées au pays pour construire les chemins de fer mais qui se sont vu refuser les pleins droits de citoyenneté.

Politique d'Unifor sur la justice raciale

Nous pensons aussi aux personnes qui ont été internées pendant la Première et la Seconde guerre mondiale et dont leurs maisons et leurs biens ont été volés, jusqu'à celles qui ne peuvent pas entrer au Canada, même à l'heure actuelle.

Ce que nous constatons aujourd'hui au Canada avec la prolifération des programmes de travailleuses et travailleurs migrants temporaires et la hausse du travail précaire ne déroge pas aux pratiques du passé. Les pratiques actuelles s'inscrivent dans un schéma historique de racisme économique et d'injustice. Ce n'est pas un hasard si la résistance par la protestation et d'autres formes d'action directe se développe en réaction aux inégalités de revenus et de richesses, et si les opportunités économiques de la plupart des peuples autochtones, noirs et de couleur sont nettement différentes de celles des Canadiennes et Canadiens blancs.

2. À QUOI RESSEMBLERAIT LA JUSTICE RACIALE?

La justice raciale ne peut se faire sans justice économique. Cela implique que les peuples autochtones, les Noirs et les personnes de couleur au Canada bénéficient de salaires équitables, d'un accès à de bons emplois et à des syndicats et aux mêmes protections en matière de santé et de sécurité que le reste de la population. Ces dernières années, les mouvements populaires ont suscité des changements sociaux qui doivent maintenant être pris en compte dans les politiques et les actions gouvernementales.

Les mouvements « Jamais plus l'inaction » (*Idle No More*) et « La vie des Noirs compte » (*Black Lives Matter*) donnent un élan à la justice raciale et à la résistance contre l'oppression coloniale.

Unifor comprend que les peuples autochtones de ce pays portent parmi les plus anciens griefs non réglés que les Canadiennes et Canadiens ainsi que les militantes et militants de la justice sociale doivent s'engager à reconnaître et à régler pour réparer les torts du passé.

La pandémie de la COVID-19 a révélé que les travailleuses et travailleurs de couleur sont plus fréquemment en première ligne de la crise sanitaire et sont touchés de manière disproportionnée par la maladie. Ces répercussions sanitaires et économiques s'accompagnent d'une discrimination accrue à l'égard des personnes perçues comme asiatiques ou chinoises. La justice raciale implique qu'aucune insulte, commentaire ou violence à caractère racial ne soit excusé ou toléré. Elle reconnaît également que le racisme revêt de multiples dimensions, qu'il se manifeste différemment et qu'il a des effets dévastateurs sur les communautés racialisées, comme le racisme anti-noir qui se perpétue parmi certaines personnes et communautés de couleur.

Le mouvement « La vie des Noirs compte » a fait des progrès en exposant et en contestant l'injustice raciale dans de nombreuses institutions. Les manifestations mondiales du printemps 2020 témoignent de la force et du soutien croissants des communautés noires. Nous avons vu des gens de toutes les races s'unir contre les brutalités policières qui visent massivement les peuples autochtones, les Noirs et les personnes de couleur. Si nous parvenons à la justice raciale, les peuples autochtones, les Noirs et les personnes de couleur ne vivront pas dans la crainte d'une surveillance policière excessive, de la violence de l'État et de l'incarcération.

Politique d'Unifor sur la justice raciale

Tout comme nous sommes à un moment critique du mouvement pour la justice raciale, nous sommes à un moment critique où les travailleuses et travailleurs doivent défendre et renforcer leurs droits. Les syndicats, qui ont grandement contribué à la justice économique pour les peuples autochtones, noirs et de couleur dans le passé, sont essentiels pour l'avenir.

3. QUELS SONT LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES SYNDICATS DANS LA LUTTE POUR LA JUSTICE RACIALE?

Notre syndicat a négocié avec succès des dispositions relatives à l'ancienneté, des structures de rémunération et des clauses protectrices qui empêchent les employeurs d'exercer une discrimination raciale à l'égard des travailleuses et travailleurs. Toutefois, la ségrégation raciale persiste sur le marché du travail canadien. Cette situation perdurera à moins que notre lutte pour l'égalité n'inclue des revendications pour l'équité en matière d'emploi, pour des droits et un statut d'immigration juste et à part entière, pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers, pour la fin des exigences relatives à la prétendue « expérience de travail canadienne », pour l'autonomie gouvernementale des Autochtones et pour l'amélioration des lois du travail permettant à tous les travailleuses et travailleurs de s'affilier facilement à un syndicat.

Il reste beaucoup à faire. Travailler à établir un système d'immigration plus équitable. Travailler pour à la mise en œuvre des appels à la justice du rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Travailler à l'augmentation du salaire minimum dans tout le pays. Travailler à l'application de nos politiques de lutte contre le harcèlement. Travailler pour légiférer et mettre en œuvre l'équité en matière d'emploi. Travailler à négocier une formation aux langues et une formation en cours d'emploi. Travailler à soutenir nos alliés qui mènent le combat pour la justice à l'égard des Autochtones, pour les travailleurs migrants et pour une réforme de la justice pénale. Travailler pour soutenir nos collègues qui vivent de contrats de travail temporaires. Travailler à bâtir notre syndicat et à renforcer la solidarité entre tous les travailleurs et travailleuses.

Il faut s'assurer qu'à tous les niveaux, les travailleuses et travailleurs de couleur, noirs et autochtones se font entendre et sont représentés, et qu'ils occupent des postes de direction au sein de notre syndicat, tant à l'échelle locale que régionale et nationale.

Les comités régionaux des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur montrent la voie à suivre dans la lutte pour la justice raciale. Une partie du travail qui nous attend exige de reconnaître que le racisme fondé sur la suprématie des Blancs divise les travailleuses et travailleurs au Canada et constitue un problème majeur pour les syndicats. Ce racisme sert de levier au capitalisme et à l'impérialisme.

Chez Unifor, il est essentiel d'adopter une approche antiraciste et en faveur de l'équité dans le cadre de chaque campagne et de toutes les activités de recrutement que nous lançons, de chaque ronde de négociations à laquelle nous participons et de chaque élection syndicale que nous organisons. La lutte contre le sectarisme et la discrimination exige du leadership, du courage et de l'expérience. Notre syndicat est fort. Notre diversité nous rend encore plus forts. Nous pouvons être une force considérable pour la justice raciale.

Politique d'Unifor sur la justice raciale

4. PÉRIODE DE RÉVISION

Cette politique sera révisée chaque année par le bureau de la secrétaire-trésorière nationale ou du secrétaire-trésorier national.

LP1gsep343

Historique de révision	Date d'approbation:
Mise à jour en juin 2020	

Références